



NUMÉRO : 2026-515

ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DE LOCAUX COMMUNAUX PAR L'ASSOCIATION ESPOIR POUR LES ENFANTS DÉMUNIS D'HAÏTI

Le Maire de la ville de Sarcelles,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2144-3,

Vu la délibération n° 2026-090 du Conseil municipal du 30 juin 2026, reçue en sous-préfecture le 07 juillet 2026, portant délégation du Conseil municipal au Maire,

Vu la délibération n° 2017-001 du 2 février 2017 fixant les tarifs applicables à la mise à disposition des bâtiments communaux,

Vu la demande de mise à disposition de locaux de l'association « Espoir Pour les Enfants Démunis d'Haïti »,

Considérant que l'association « Espoir Pour les Enfants Démunis d'Haïti » a demandé l'autorisation d'occuper des locaux appartenant à la ville en vue de ses réunions mensuelles pour aider les enfants les plus démunis,

Considérant que ces activités présentent un intérêt général manifeste pour la ville,

Considérant qu'aux termes des dispositions susmentionnées, le Maire dispose de la possibilité de permettre aux associations d'occuper les locaux communaux,

Considérant qu'il est nécessaire de définir les modalités d'utilisation des locaux communaux mis à disposition,

ARRÊTE

Article 1 : Met à disposition de l'association « Espoir Pour les Enfants Démunis d'Haïti » représentée par son président, les locaux communaux sis à la Maison de Quartier « les Vignes Blanches » avenue Anna de Noailles à Sarcelles (95200), pour la période du 28 septembre 2026 au 2 juillet 2027 (hors vacances scolaires).

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition, ci-annexée, des locaux communaux mentionnés à l'article 1 du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil – BP 30322 – 95027 Cergy-Pontoise cedex, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa mise en ligne sur le site de la ville de Sarcelles.

Article 4 : Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sarcelles, le 21 septembre 2026

Le Maire,
Bass KONATE